

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 01/04/2025

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absents : M. GLATTACKER Marc.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), Mme FISCHER Mallory (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2025_014

3. Nomination d'un citoyen d'honneur

M. le Maire informe que M. René Minéry va fêter ses 95 ans et il propose de lui décerner le titre de "Citoyen d'honneur" de Waldighoffen, en remerciement pour son implication dans la vie du village et de la société en général grâce à ses nombreux engagements exemplaires :

- membre de la société de gymnastique Saints Pierre et Paul où il décrocha en 1953 le titre de champion du Haut-Rhin AGR, catégorie B. Il en fut aussi secrétaire, moniteur, vice-président puis président.
- militant à la Jeunesse Agricole Chrétienne,
- Président de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace,
- Vice-Président du conseil d'administration du Syndicat d'initiatives de Waldighoffen,
- membre du conseil municipal dont il fut élu Adjoint et délégué au Syndicat intercommunale des affaires culturelles du canton de Hirsingue.
- membre fondateur et président de la Jeunesse Accordéon du Sundgau,
- membre du Conseil de Fabrique dont il fut secrétaire,
- membre de l'Amicale des donneurs de sang dont 15 ans en tant que trésorier. Il participa également au lancement de la REGA et Héli secours.
- membre de l'Association Promowal
- membre créateur, avec notamment son ami M. André Weigel, du Groupe de l'amitié qui avait pour objectif d'agrémenter les rencontres des personnes âgées dans les hôpitaux, maisons de retraite et autres structures médicalisées ainsi que soutenir des actions à caractères social et humanitaire.

Artiste peintre, il a été sollicité par les associations et instances religieuses pour créer des affiches et programmes pour des manifestations associatives.

Autre passion, l'écriture. Suite à une proposition d'un journaliste, il a publié une série d'articles qui paraissaient les dimanches sous la rubrique "Waldighoffen à travers les siècles". Puis il a écrit un livre intitulé "Waldighoffen, l'histoire d'un village sundgauvien" qui fut préfacé par Paul Stinzi, agrégé de l'université et président de la Société d'histoire du Sundgau.

Il a représenté Waldighoffen et son passé dans un documentaire réalisé et diffusé par FR3 Alsace en 1979.

Parmi ses autres passions il faut aussi mentionner la généalogie, la philatélie et le goût des collections.

En 1998, à sa création, il devint membre du Cercle d'histoire de Hésingue, son village natal. C'est leur succès qui l'a conduit à créer, avec d'autres passionnés d'histoire, le Cercle d'histoire de Waldighoffen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la nomination de M. René Minery, citoyen d'honneur de la Commune de Waldighoffen.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
OSINSKI Eliane



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 01/04/2025

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absents : M. GLATTACKER Marc.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), Mme FISCHER Mallory (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2025_016

5. Rue de Bâle - mise en souterrain du réseau basse tension - convention avec Territoire d'Energie Alsace

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue de Bâle et de la rue du Bux, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- la basse tension (BT),
- l'éclairage public (EP)
- le réseau de télécommunication.

La Commune envisage de réaliser l'ensemble des travaux à compter du 1er octobre 2025.

La Commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA, ex. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la Commune de Waldighoffen, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue de Bâle et rue du Bux.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 282 040,00 € HT conformément au tableau ci-après :

Commune de Waldighoffen - rue de Bâle et rue du Bux	estimation prévisionnelle HT
Travaux	236 900.00 €
Maîtrise d'oeuvre et honoraires divers	19 500.00 €
Provision pour imprévus :	25 640.00 €
Total HT :	282 040.00 €

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devraient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la Commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 €) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

M. Patrick Riegert indique que, les travaux commençant en octobre 2025, il n'y aura pas la totalité à payer en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus.

Approuve le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 282 040,00 € HT.

Sollicite auprès de Territoire d'Energie Alsace les aides liées au projet de la Commune, rue de Bâle et rue du Bux, y compris pour la rénovation de l'éclairage public.

Prend acte que le solde à la charge de la Commune pour la part des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA.

Autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
OSINSKI Eliane



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 01/04/2025

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2025 le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Ellane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absents : M. GLATTACKER Marc.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), Mme FISCHER Mallory (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2025_017

6. Protection sociale complémentaire-approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 04 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024. La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1 janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

Décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01 janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

OSINSKI Eliane

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 01/04/2025

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absents : M. GLATTACKER Marc.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), Mme FISCHER Mallory (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2025_018

7. Convention pour l'accueil des enfants de Waldighoffen en classe ULIS à l'école d'Aspach

M. le Maire présente le projet de convention de la Commune d'Aspach concernant l'accueil d'enfants avec des situations d'handicaps en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire d'Aspach. Une élève domiciliée à Waldighoffen est scolarisée dans cette école.

Le montant de cette participation est fixé à 400 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La durée de la convention est de trois années puis est tacitement reconductible à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention concernant l'accueil des enfants de Waldighoffen en classe ULIS à l'école élémentaire d'Aspach.

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

Autorise le Maire à payer la participation annuelle.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
OSINSKI Eliane

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

MAIRIE D'ASPACH



Arrondissement d'Altkirch
(Haut-Rhin)

CONVENTION CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE WALDIGHOFFEN en classe ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ASPACH

Entre

La Commune d'ASPACH représentée par son Maire, Monsieur Fabien SCHOENIG,
Place de l'Eglise, 68130 ASPACH.

Et

La commune de WALDIGHOFFEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
2, Place Jeanne d'Arc, 68640 WALDIGHOFFEN

Article 1 :

La commune de WALDIGHOFFEN ne disposant pas de structure permettant la scolarisation des enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ceux-ci peuvent être scolarisés au sein de l'ULIS ouverte à cet effet au sein de l'école élémentaire d'ASPACH.

En contrepartie, la commune de WALDIGHOFFEN verse à la Commune d'ASPACH une participation aux frais d'un montant de 400 € par enfant et par an, à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Un titre sera émis annuellement en fonction du nombre d'enfants effectivement scolarisé en ULIS à ASPACH durant l'année scolaire.

Article 2 :

La durée de cette convention est de trois années à compter du 1^{er} septembre 2024, puis est tacitement reconductible à chaque rentrée scolaire.

Article 3 :

En cas de modification de la participation aux frais de fonctionnement, un avenant à la présente convention déterminera le nouveau montant défini.

Fait en double exemplaires
Le 17 février 2025

Jean-Claude SCHIELIN
Maire de WALDIGHOFFEN

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 01/04/2025

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absents : M. GLATTACKER Marc.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), Mme FISCHER Mallory (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme GAISSEUR Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2025_019

8. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévu sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

1) Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été définies :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveur des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :

OSINSKI Eliane



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.